

Mon service déchet demain

LES CHANGEMENTS À PARTIR DE 2025



Service Public de Prévention et
de Gestion des Déchets



Réunions publiques

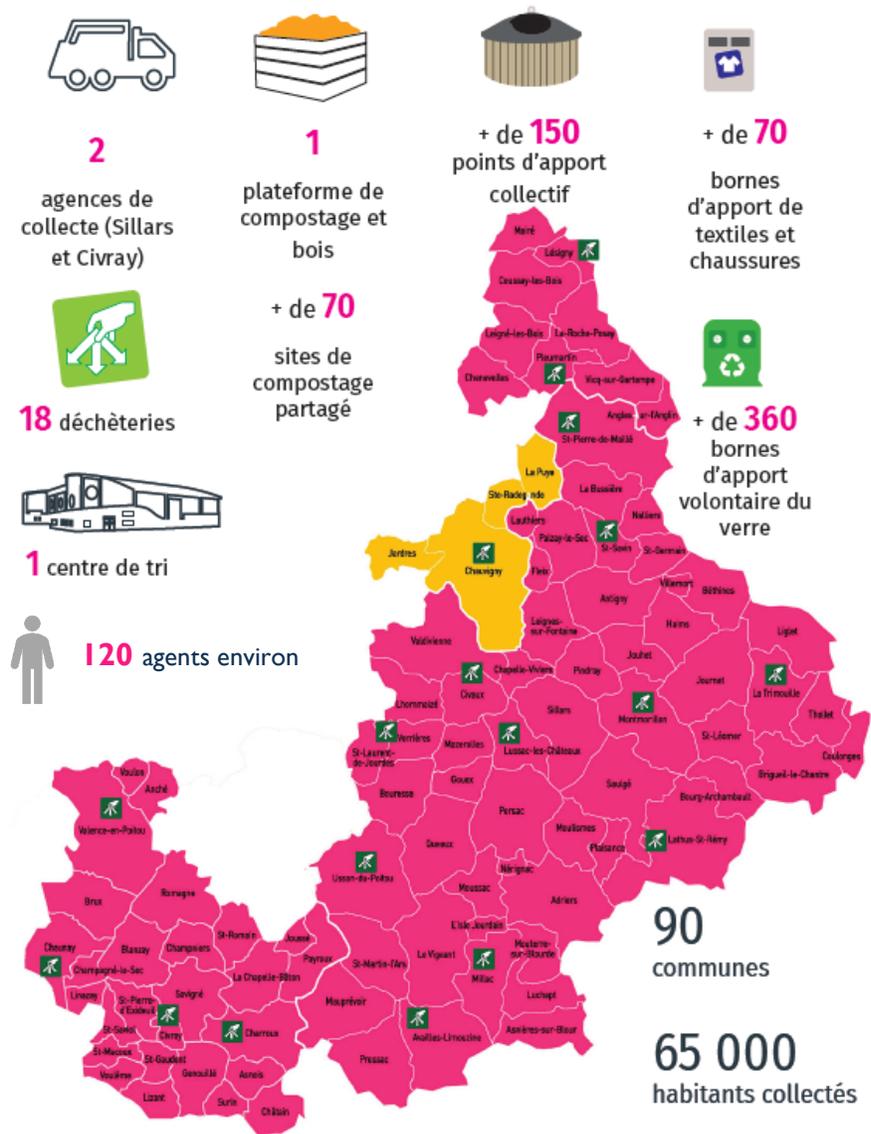
 Mercredi 19 juin  20h	 CHAUNAY (Salle des fêtes)
 Jeudi 20 juin  20h	 VALENCE-EN-POITOU (Salle Média à Couhé)
 Mardi 25 juin  18h30	 ROMAGNE ET BRUX (Salle des fêtes à Romagne)
 Mercredi 26 juin  18h30	 ANCHÉ ET VOULON (Salle des fêtes à Voulon)





LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Le SIMER, c'est:



Le **pôle Déchets du SIMER** a la compétence « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers »

- Depuis 2002, pour la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, pour les Communautés de Commune du Pays Charlois et du Civraisien
- Depuis 2022, pour la Communauté de Commune de la Région de Couhé

Le pôle Déchets du SIMER opère par ailleurs

- Sous **convention** « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » avec la Communauté Urbaine de Grand Poitiers pour le secteur de Chauvigny
- Pour la Communauté de Communes des Vallées du Clain **prestation de tri** des emballages.

Le SIMER, c'est aussi un **pôle Travaux Publics**, au service de 151 communes adhérentes



Faire évoluer nos services: pour quelles raisons ?

1. Une nécessité réglementaire

> La loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 20 février 2020

-15% 

de déchets ménagers
entre 2021 et 2030 (83kg)

65% 

de taux de valorisation
d'ici 2025

-50% 

de déchets mis en
décharge entre 2010 et
2025

-5% 

de Déchets d'Activités
Economiques
entre 2021 et 2030

> La loi de Transition Energétique de 2015



Généralisation du
**tri à la source des
biodéchets** d'ici
2023



**Extension des
consignes de tri**
des emballages
d'ici 2023



Etude de la mise
en place de la
**tarification
incitative**

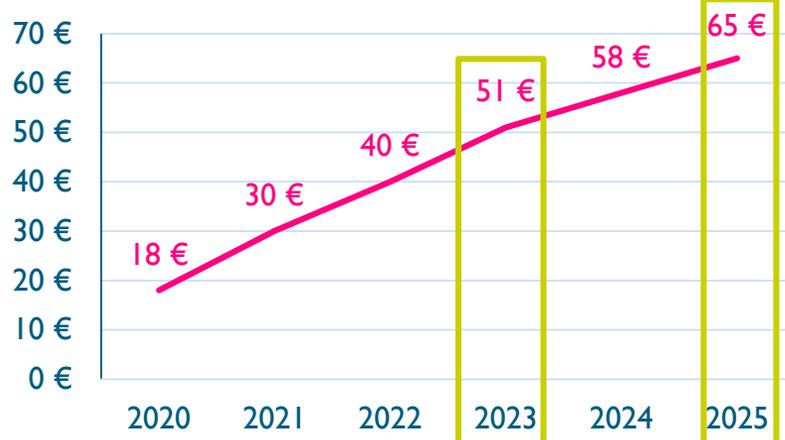
> Recommandations de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des travailleurs salariés pour la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (2008)

Faire évoluer nos services: pour quelles raisons ?

2. Une nécessité économique

La **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** aura plus que triplé entre 2020 et 2025, générant un quasi doublement du coût d'enfouissement. Cette évolution pourrait être poursuivie selon les choix du législateur.

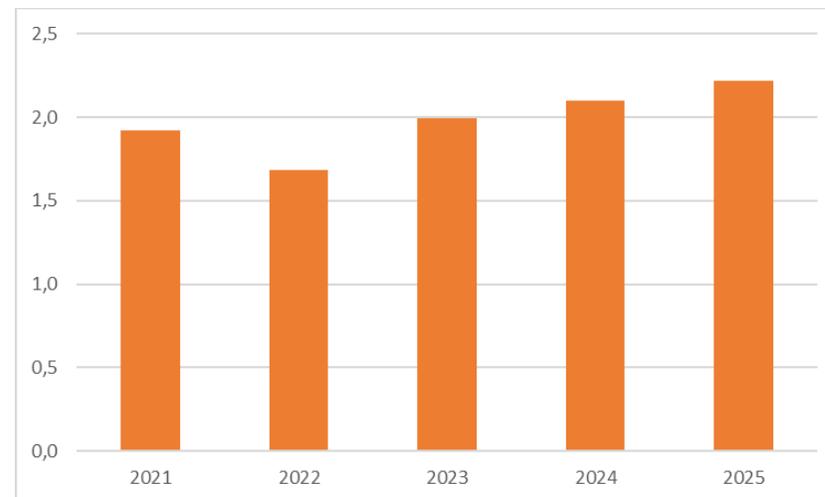
Évolution de la TGAP (€/tonne)



Evolutions ultérieures ?



Évolution des charges d'enfouissement (millions d'euros) pour le SIMER



Sans la **baisse de 38% des OMR** constatée depuis le passage en redevance incitative, les charges en 2024 seraient supérieures de 500 K€ environ, soit **+10 à 15 € en moyenne par foyer**



Faire évoluer nos services: pour quelles raisons ?

3. Une nécessité environnementale

L'augmentation constante du volume de déchets et le manque de valorisation contribue à  **l'épuisement des ressources** (bois, hydrocarbures, minerais, eau,) et à l'utilisation d'énergies fossiles créant le  **réchauffement climatique** et à la  **disparition progressive de la biodiversité** (polluants éternels, artificialisation des terres, ...)



Faire évoluer nos services: pour quelles raisons ?

- Contraintes réglementaires
- Hausse de la fiscalité sur les activités polluantes
- Inflation

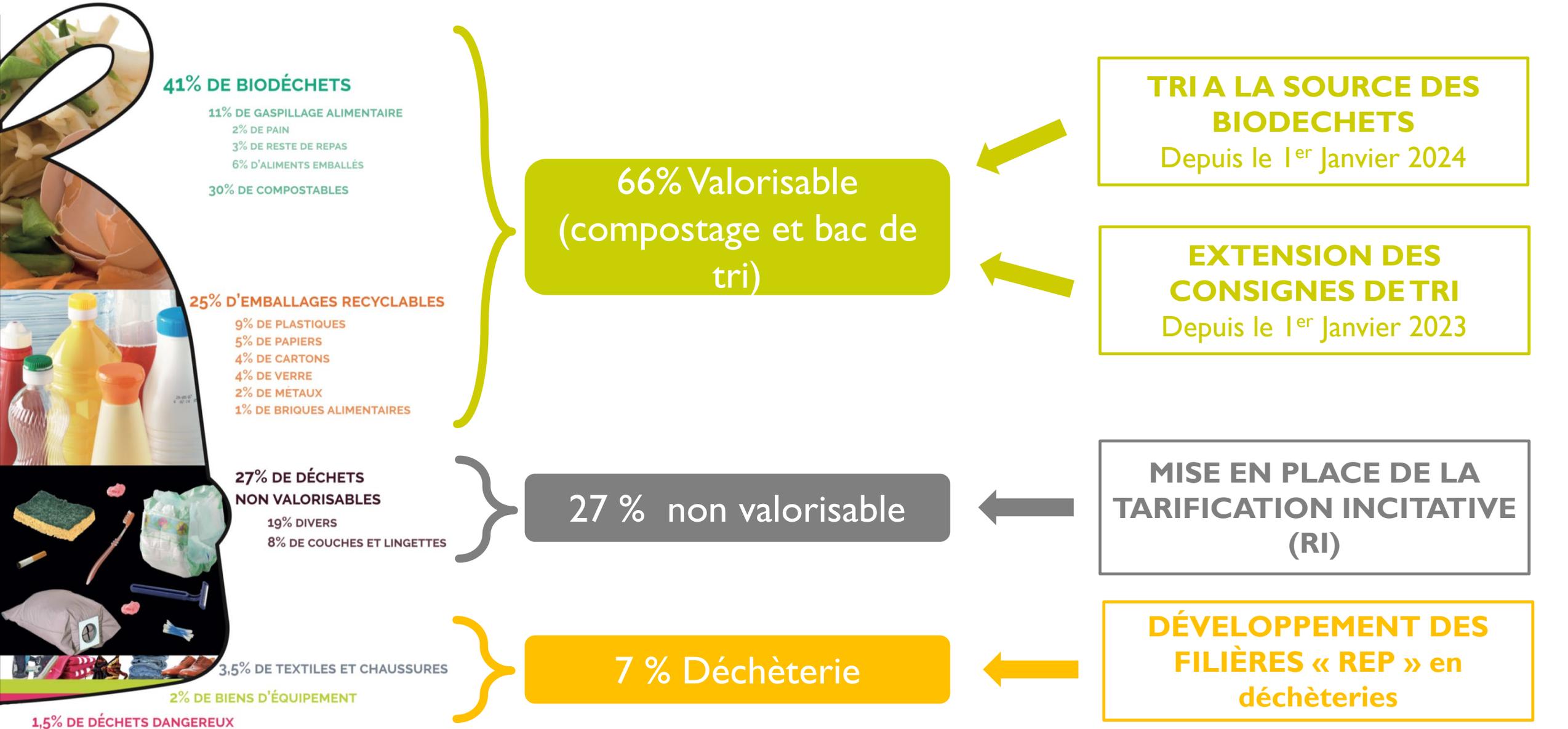


- Réemploi
- Baisse de la quantité d'Ordures Ménagères Résiduelles enfouies
- Amélioration de la valorisation matière
- Maîtrise des coûts opérationnels du SIMER

Garantir la **qualité de service**, le respect de la **réglementation** et la **maîtrise du coût** de la gestion des déchets pour les usagers.



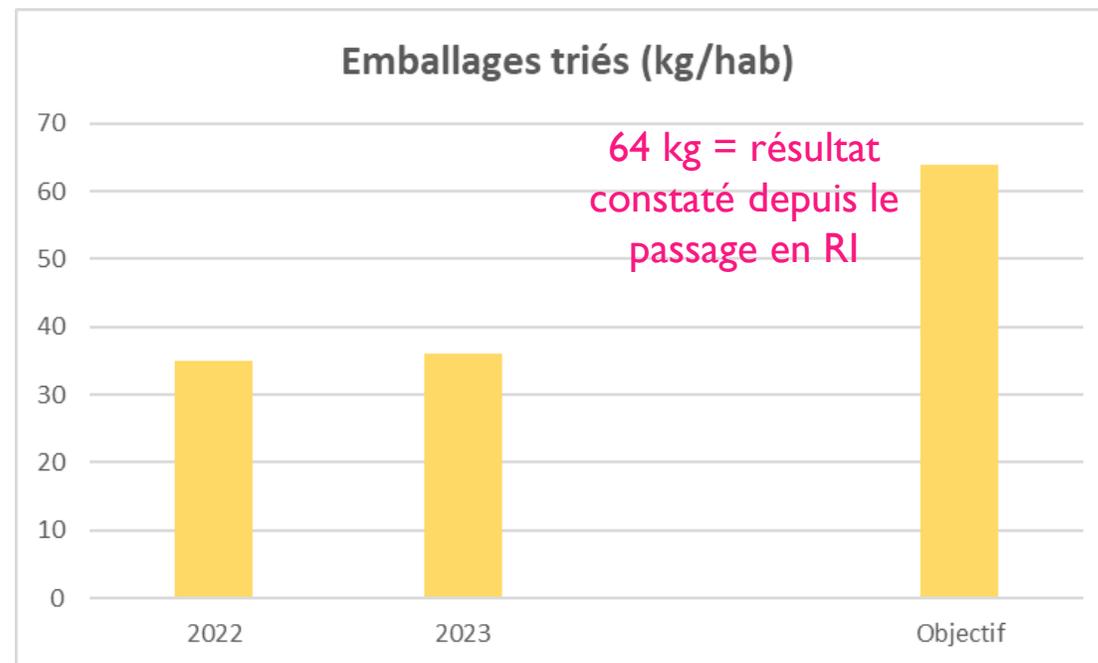
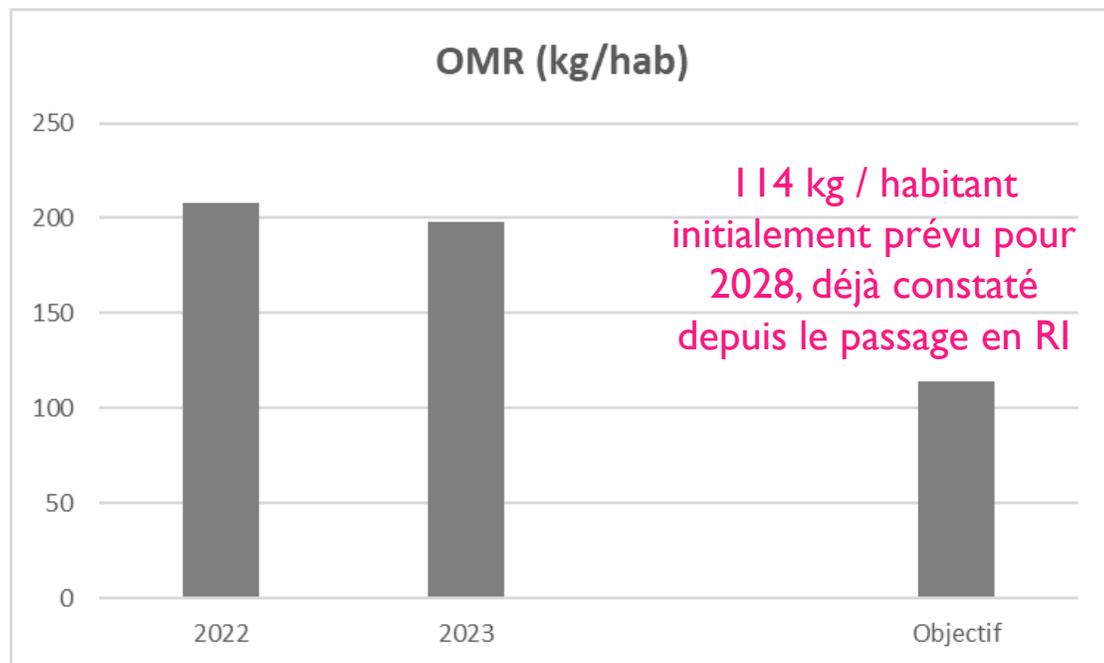
Que contiennent les sacs noirs sur le territoire (données 2017)?





CONCERNANT VOTRE TERRITOIRE

Quels sont nos objectifs?



Les objectifs que nous nous fixons collectivement sont cohérents avec les **objectifs réglementaires** et les **résultats constatés** sur les 84 communes passées en Redevance Incitative depuis 2023.

Qu'est ce qui va changer pour votre commune ?



→ la généralisation de la **collecte en bacs individuels pucés** (90% des usagers) **ou de façon plus exceptionnelle en PAC*** (10% des usagers)

*(Points d'Apport Collectif)



→ **l'adaptation des fréquences et du calendrier de collecte** correspondant à la réduction de la production de déchets



→ la mise en place d'un **mode de facturation individualisée : la Redevance Incitative**



→ **l'accompagnement renforcé pour le tri et la réduction des déchets** (composteurs, facilitation du tri...)

LES ÉTAPES

2023

DÉBUT DE LA DISTRIBUTION DES BACS AUX PROFESSIONNELS ET AUX COLLECTIVITÉS

2024

DISTRIBUTION DES BACS AUX PARTICULIERS

2025

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SCHÉMA DE COLLECTE ET ENVOI D'UNE FACTURE ESTIMATIVE

2026

FIN DE L'ANCIEN MODE DE FACTURATION ET PREMIÈRE REDEVANCE INCITATIVE (RI) RÉELLE

Qu'est ce qui va changer pour votre commune ?



→ la généralisation de la **collecte en bacs individuels pucés** (90% des usagers) **ou de façon plus exceptionnelle en PAC*** (10% des usagers)

*(Points d'Apport Collectif)



→ l'**adaptation des fréquences et du calendrier de collecte** correspondant à la réduction de la production de déchets



→ la mise en place d'un **mode de facturation individualisée : la Redevance Incitative**



→ l'**accompagnement renforcé pour le tri et la réduction des déchets** (composteurs, facilitation du tri...)

LES ÉTAPES

2023

DÉBUT DE LA DISTRIBUTION DES BACS AUX PROFESSIONNELS ET AUX COLLECTIVITÉS

2024

DISTRIBUTION DES BACS AUX PARTICULIERS

2025

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SCHÉMA DE COLLECTE ET ENVOI D'UNE FACTURE ESTIMATIVE

2026

FIN DE L'ANCIEN MODE DE FACTURATION ET PREMIÈRE REDEVANCE INCITATIVE (RI) RÉELLE

Demain, quels équipements ?

ATTENTION :
À N'UTILISER QU'À
PARTIR DE JANVIER 2025 !

DEUX TYPES D'ÉQUIPEMENTS pour la COLLECTE DES DÉCHETS en :

BACS INDIVIDUELS pucés :

- un noir pour les déchets non valorisables (à déposer en **sacs fermés**)
- et un jaune pour les emballages (sauf le verre) et les papiers (à déposer en **vrac**).

Les bacs sont équipés de puces permettant de comptabiliser le nombre de fois où les bacs sont collectés. L'objectif est donc de **réduire sa production de déchets** et de **ne mettre le bac noir à la collecte que s'il est plein**.

Nombre de personnes au foyer	Volume du bac d'ordures ménagères résiduelles	Volume du bac de papiers et d'emballages
1 à 2 personnes	120 L	180 L
3 à 4 personnes	180 L	240 L
Plus de 5 personnes	240 L	360 L

POINTS D'APPORT COLLECTIF accessibles avec le PASS déchets :

- une colonne noire pour les déchets non valorisables (à déposer en **sacs fermés**)
- et une jaune pour les emballages recyclables (sauf le verre) et papiers (à déposer en **vrac**).

De façon exceptionnelle, d'autres équipements peuvent être proposés pour des raisons techniques (sacs rouges, bacs à clé).



BACS INDIVIDUELS PUCÉS
(90% des foyers)



POINTS D'APPORTS COLLECTIFS
(PAC) (10% des foyers)

Cas particuliers

- Bacs en bout de voie
- Bacs à clés
- Sacs rouges et jaunes
- Bacs partagés
- Sur-dotation



Si vous déposez des sacs noirs ou non conformes, ces derniers ne seront pas collectés car considérés comme des dépôts sauvages et vous serez passible d'une amende.

Qu'est ce qui va changer pour votre commune ?



→ la généralisation de la **collecte en bacs individuels pucés (90% des usagers)** ou de façon **plus exceptionnelle en PAC* (10% des usagers)**

*(Points d'Apport Collectif)



→ **l'adaptation des fréquences et du calendrier de collecte** correspondant à la réduction de la production de déchets



→ la mise en place d'un **mode de facturation individualisée : la Redevance Incitative**



→ l'accompagnement renforcé **pour le tri et la réduction des déchets** (compos-
teurs, facilitation du tri...)

LES ÉTAPES

2023

DÉBUT DE LA DISTRIBUTION
DES BACS AUX PROFESSION-
NELS ET AUX COLLECTIVITÉS

2024

DISTRIBUTION DES BACS AUX
PARTICULIERS

2025

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU
SCHÉMA DE COLLECTE ET ENVOI
D'UNE FACTURE ESTIMATIVE

2026

FIN DE L'ANCIEN MODE DE
FACTURATION ET PREMIÈRE
REDEVANCE INCITATIVE (RI)
RÉELLE

Une fréquence de collecte et des circuits optimisés

- Collecte **C0,5** (1 collecte toute les 2 semaines) sur les 6 communes
- Collecte possible en **CI** (1 collecte par semaine) pour les usagers professionnels
- Modification du **calendrier de collecte** à partir de janvier 2025
-> Décembre 2024 : Information sur le jour de collecte

Votre calendrier de collecte



VOTRE JOUR DE COLLECTE

- | | |
|-----------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> lundi | <input type="checkbox"/> les semaines paires |
| <input type="checkbox"/> mardi | <input type="checkbox"/> les semaines impaires |
| <input type="checkbox"/> mercredi | <input type="checkbox"/> toutes les semaines |
| <input type="checkbox"/> jeudi | |
| <input type="checkbox"/> vendredi | |

- Votre calendrier est à télécharger sur www.simer86.fr ou l'appli Mon Tri. Des exemplaires sont disponibles en mairie.
- La collecte des jours fériés est maintenue sauf le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre. Pour les rattrapages de ces jours, consultez votre calendrier ou le site internet www.simer86.fr ou suivez les actualités sur facebook.

Qu'est ce qui va changer pour votre commune ?



→ la généralisation de la **collecte en bacs individuels pucés (90% des usagers)** ou de **façon plus exceptionnelle en PAC* (10% des usagers)**

*(Points d'Apport Collectif)



→ **l'adaptation des fréquences et du calendrier de collecte** correspondant à la réduction de la production de déchets



→ la mise en place d'un **mode de facturation individualisée : la Redevance Incitative**



→ l'accompagnement renforcé **pour le tri et la réduction des déchets** (compos-
teurs, facilitation du tri...)

LES ÉTAPES

2023

DÉBUT DE LA DISTRIBUTION
DES BACS AUX PROFESSION-
NELS ET AUX COLLECTIVITÉS

2024

DISTRIBUTION DES BACS AUX
PARTICULIERS

2025

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU
SCHÉMA DE COLLECTE ET ENVOI
D'UNE FACTURE ESTIMATIVE

2026

FIN DE L'ANCIEN MODE DE
FACTURATION ET PREMIÈRE
REDEVANCE INCITATIVE (RI)
RÉELLE

Une tarification incitative

Cas général

Aujourd'hui, la production de déchets n'est pas prise en compte dans le calcul de la redevance. Demain, la Redevance Incitative sera calculée comme l'eau ou l'électricité, avec une part fixe et une part variable. C'est une facture individualisée qui tient compte pour chaque foyer, entre autres, de l'équipement attribué, de la fréquence de collecte et de la production de déchets définis selon le règlement de collecte. La composition est la suivante :

PART FIXE

Elle inclut l'**ABONNEMENT AUX SERVICES** c'est-à-dire la collecte, le transport, le tri et le traitement de divers déchets (biodéchets, verre, textile, etc.), l'accès aux déchèteries, l'accompagnement des usagers. Elle est identique pour tous sans lien avec le mode et la fréquence de collecte. et d'un **FORFAIT**, proportionnel à la taille du foyer pour la collecte en bac, et modulé selon la fréquence de collecte. Il couvre la collecte et le traitement

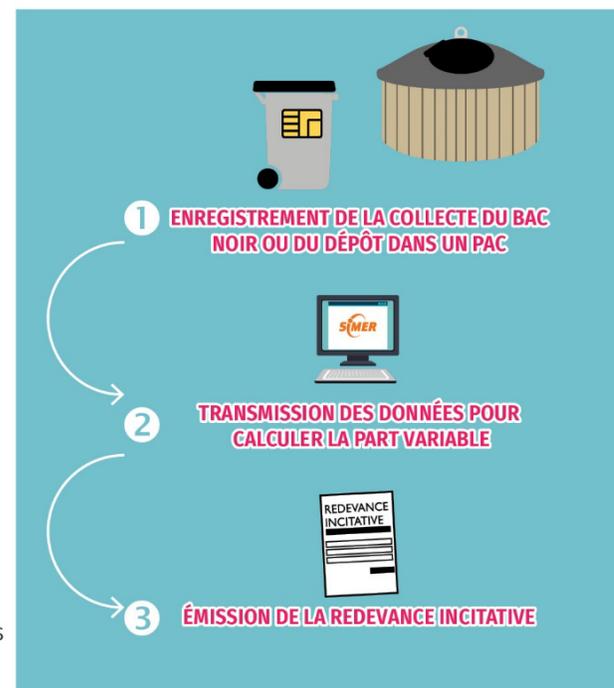
- des emballages, sans limite en dehors de la taille de l'équipement et de la fréquence de collecte
- des ordures ménagères résiduelles, avec une limite annuelle (nombre de levées bac, d'ouvertures de points d'apport collectif ou dotation de sacs rouges).

PART VARIABLE



Elle est calculée en fonction du dépassement du forfait de la part fixe.

La redevance n'est pas modulée selon le taux d'occupation du logement (résidences secondaires). Le règlement de facturation prévoit des adaptations à des contraintes spécifiques (foyer de + de 6 personnes, pathologies génératrice d'un surplus de déchets, certaines activités professionnelles).



Cas particuliers

- Meublés & Gîtes
- Résidences secondaires
- Mutualisation des comptes particulier et professionnel

Qu'est ce qui va changer pour votre commune ?



→ la généralisation de la **collecte en bacs individuels pucés (90% des usagers)** ou de façon plus exceptionnelle en PAC* (10% des usagers)

*(Points d'Apport Collectif)



→ l'**adaptation des fréquences et du calendrier de collecte** correspondant à la réduction de la production de déchets



→ la mise en place d'un **mode de facturation individualisée : la Redevance Incitative**



→ l'**accompagnement renforcé pour le tri et la réduction des déchets** (composteurs, facilitation du tri...)

LES ÉTAPES

2023

DÉBUT DE LA DISTRIBUTION DES BACS AUX PROFESSIONNELS ET AUX COLLECTIVITÉS

2024

DISTRIBUTION DES BACS AUX PARTICULIERS

2025

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SCHÉMA DE COLLECTE ET ENVOI D'UNE FACTURE ESTIMATIVE

2026

FIN DE L'ANCIEN MODE DE FACTURATION ET PREMIÈRE REDEVANCE INCITATIVE (RI) RÉELLE

Accompagnement à la réduction et au tri des déchets

Sensibilisation au tri

DÉCHETS ORGANIQUES de la cuisine
Restes de repas, sachets de thé, fleurs fanées, produits laitiers, déchets verts, marc de café...
dans un composteur

Les emballages en **VERRE**
dans une borne à verre

Tous vos **EMBALLAGES** (PLASTIQUE, MÉTAL, CARTON, PAPIER)
Tous les **PAPIERS**
dans un contenant **jaune** en vrac, bien vidés, pas lavés, ni imbriqués

Gravats, encombrants, déchets verts, appareils ménagers (DEEE), déchets dangereux...
en déchèterie

Tous vos **TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES**
dans une borne textile

Ordures **MÉNAGÈRES**
Litière, mégots, couches, éponges, verres cassés...
dans un contenant **NOIR** en sac

DÉPOSÉS AU BON ENDROIT, ILS SERONT VALORISÉS.

TOUS LES ÉQUIPEMENTS SONT À RETROUVER SUR SIMER86.FR OU VOTRE APPLI

Dispositifs spécifiques



GESTES AU QUOTIDIEN

Le SIMER vous aide à mieux trier et à réduire vos déchets avec différents outils et des ateliers dans des lieux variés.



COMPOSTAGE AU QUOTIDIEN

Le SIMER organise des ventes de composteurs individuels à tarif préférentiel et près de chez vous. Vous pouvez également nous contacter si vous souhaitez mettre en place un composteur collectif en établissement ou pour un groupe de 6 foyers engagés.



AIDE AUX CHANGES LAVABLES

Le SIMER propose désormais une nouvelle aide à l'achat pour les changes lavables. Retrouvez toutes les informations sur www.simer86.fr

QUELQUES EXEMPLES D' ACTIONS POSSIBLES

- ✓ Mettre un «stop pub» sur sa boîte aux lettres
- ✓ Réaliser des recettes zéro gaspillage
- ✓ Utiliser des couches et protections lavables
- ✓ Pratiquer le compostage
- ✓ Acheter en vrac et local, etc.
- ✓ Consommer utile et durable et de préférence d'occasion
- ✓ Fabriquer maison
- ✓ Réparer plutôt que de changer

Les déchèteries

Le SIMER gère 18 déchèteries du territoire.



Les jours d'ouverture sont variables en fonction des sites.



Les horaires d'ouverture sont de 8h30 à 12h et de 14h à 18h (1/1h du 1^{er} novembre au 31 mars).

Les conditions d'accès

L'accès est réservé aux particuliers et professionnels, possédant un PASS déchets.

→ Les professionnels ne sont pas autorisés à venir en déchèterie le samedi.

Le mode d'emploi

Présentez votre PASS déchets dès votre arrivée au gardien ou à la barrière d'accès pour déclencher son ouverture.



Les agents présents en déchèterie sont là pour vous délivrer les consignes de tri et assurer la sécurité sur le site. Présentez-vous au plus tard 15 min avant l'heure de fermeture.

Et aussi :



Vente de compost et de composteurs individuels (sur réservation).

Les déchets acceptés

Sont acceptés en déchèterie de nombreux déchets répartis par filière comme les gravats, les produits dangereux (peinture, déboucheur, etc), le bois, l'électroménager, les piles, les meubles, etc.

Certains déchets spécifiques tels que des carcasses d'animaux, des objets explosifs, l'amiante, etc. sont refusés et doivent être déposés dans des structures adaptées.



Pour réduire les déchets, déposez les objets encore utilisables ou réparables dans les espaces réemploi. Ils seront repris par les associations d'insertion locales.

Toutes les informations sur les déchèteries (jours d'ouverture, espace réemploi, filières, etc) sur www.simer86.fr

Quand est-ce que cela va changer ?



→ la généralisation de la **collecte en bacs individuels pucés (90% des usagers)** ou de façon plus exceptionnelle en PAC* (10% des usagers)

*(Points d'Apport Collectif)



→ l'**adaptation des fréquences et du calendrier de collecte** correspondant à la réduction de la production de déchets



→ la mise en place d'un **mode de facturation individualisée : la Redevance Incitative**



→ l'accompagnement renforcé **pour le tri et la réduction des déchets** (composteurs, facilitation du tri...)

LES ÉTAPES

2023

DÉBUT DE LA DISTRIBUTION DES BACS AUX PROFESSIONNELS ET AUX COLLECTIVITÉS

2024

DISTRIBUTION DES BACS AUX PARTICULIERS

2025

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SCHÉMA DE COLLECTE ET ENVOI D'UNE FACTURE ESTIMATIVE

2026

FIN DE L'ANCIEN MODE DE FACTURATION ET PREMIÈRE REDEVANCE INCITATIVE (RI) RÉELLE

L'organisation retenue en accord avec les élus du territoire

Du 18 septembre au 25 octobre,

les mercredis et les vendredis de 13h à 19h

3 lieux de distribution sur inscription :

- Chaunay
- Payré
- Agence de Civray du SIMER



À partir du 1^{er} janvier 2025, tout dépôt en sac sera interdit (non respect du règlement de collecte) sauf points de collecte spécifiés en sacs rouges et jaunes.

Comment s'inscrire?

➡ **À partir du 5 août :**
pré-inscription EN LIGNE sur le site internet (choix de la date et du créneau horaire)

➡ Réception d'un email de confirmation du SIMER
avec votre bon de retrait à amener pour retirer ses bacs et/ou pièce d'identité

Si pas d'accès à internet ou difficultés à remplir, contact possible :
au 05.49.97.59.50 (Agence de Civray) ou en mairie.

Dates préférentielles par commune :

- Valence en Poitou : le 18/09 secteur Payré, le 20/09 secteur Vaux, le 04/10 secteur Couhé, le 18/10 secteur Chatillon et Couhé, le 23/10 secteur Ceaux
- Anché : le 09/10
- Chaunay : les 25/09 et 2/10
- Brux : les 02/10 et 11/10
- Voulon : le 27/09
- Romagne : les 16/10 et 25/10

Sur chaque lieu de retrait, animations sur la réduction des déchets et l'amélioration du tri.



Quand est-ce que cela va changer ?



→ la généralisation de la **collecte en bacs individuels pucés (90% des usagers)** ou de façon plus exceptionnelle en PAC* (10% des usagers)

*(Points d'Apport Collectif)



→ l'**adaptation des fréquences et du calendrier de collecte** correspondant à la réduction de la production de déchets



→ la mise en place d'un **mode de facturation individualisée : la Redevance Incitative**



→ l'accompagnement renforcé **pour le tri et la réduction des déchets** (compos-
teurs, facilitation du tri...)

LES ÉTAPES

2023

DÉBUT DE LA DISTRIBUTION
DES BACS AUX PROFESSION-
NELS ET AUX COLLECTIVITÉS

2024

DISTRIBUTION DES BACS AUX
PARTICULIERS

2025

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU
SCHÉMA DE COLLECTE ET ENVOI
D'UNE FACTURE ESTIMATIVE

2026

FIN DE L'ANCIEN MODE DE
FACTURATION ET PREMIÈRE
REDEVANCE INCITATIVE (RI)
RÉELLE

Quelles évolutions en 2025?

- Utilisation des nouveaux équipements à partir de **janvier 2025** selon le calendrier de collecte.
- Envoi de la facture REOM* 2025 + simulation tarifaire en REOMi** sur la base des levées de bacs effectuées

* REOM = redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères

** REOMi = REOM incitative

Quand est-ce que cela va changer ?



→ la généralisation de la **collecte en bacs individuels pucés (90% des usagers)** ou de façon plus exceptionnelle en PAC* (10% des usagers)

*(Points d'Apport Collectif)



→ l'**adaptation des fréquences et du calendrier de collecte** correspondant à la réduction de la production de déchets



→ la mise en place d'un **mode de facturation individualisée : la Redevance Incitative**



→ l'accompagnement renforcé **pour le tri et la réduction des déchets** (compos-
teurs, facilitation du tri...)

LES ÉTAPES

2023

DÉBUT DE LA DISTRIBUTION
DES BACS AUX PROFESSION-
NELS ET AUX COLLECTIVITÉS

2024

DISTRIBUTION DES BACS AUX
PARTICULIERS

2025

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU
SCHÉMA DE COLLECTE ET ENVOI
D'UNE FACTURE ESTIMATIVE

2026

FIN DE L'ANCIEN MODE DE
FACTURATION ET PREMIÈRE
REDEVANCE INCITATIVE (RI)
RÉELLE

Quelles évolutions en 2026 et 2027 ?

- **2026** : facturation de la part fixe REOMi
- **2027** : solde 2026 (part variable) + facturation part fixe REOMi 2027

LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL c'est :

€

**SIMPLE
AUTOMATIQUE
SÉCURISÉ**

**N'attendez plus,
adhérez dès maintenant !**

*REDEVANCE
INCITATIVE*

redavance@simer86.fr - 05 49 91 99 60



WWW.SIMER86.FR

Merci de votre attention !



in SIMER – Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural